

**Compte-rendu de la 73^{ème} réunion
du Comité d'Entreprise
du CFAI Alsace
Le 15 janvier 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**

Collège unique :

PRESENTS :

Membres Titulaires FO : Céline RISOLA, David FERNANDEZ, Joël PETERSCHMITT, Philippe FUCHS

Membres Suppléants FO : Félicien FETET, Sébastien DEFER

Membre Suppléant : Ophélie COLLADOS

Délégué Syndical FO : Sébastien DEFER

Direction : M. François AECK, Mme Nathalie GROSS.

ABSENT EXCUSE : Fabrice SIMONKLEIN

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014

Le compte-rendu de la réunion est validé par les membres du CE.

2) Effectifs salariés du CFAI Alsace

Le CFAI compte 97 salariés (75.9 Equivalent Temps Plein): soit 26 administratifs, 38 formateurs permanents, 4 techniciens et personnel de service, 28 vacataires dont 4 fonctionnaires et 1 apprentie.

Variations d'effectifs :

- Prolongation du contrat de vacation concernant Nicolas WEBER du 05/01/2015 au 30/04/2015.

Prévisions d'embauches :

- Une personne pour remplacer Jésus BALLESTEROS Responsable de section Chaudronnerie sur le centre de Mulhouse démissionnaire en janvier dans le cadre d'un départ anticipé à la retraite.
- D'un nouveau Directeur CFAI /AFPI Alsace.

3) Effectifs apprentis

Le Président nous signale qu'il n'y a pas d'évolution notable et que l'effectif au 31/12/2014 conditionne les ressources du CFAI :

1251 apprentis au 31/12/2014

1243 apprentis au 31/12/2013 pour mémoire.

4) Demande du personnel vacataire, sous CDD:

-A accéder aux titres restaurants

La direction répond que les frais sont intégrés dans la rémunération.

-A prendre des congés (s'il le désire) pendant les périodes sans apprentis :

Oui.

-s'ils sont couverts lorsqu'ils sont présent au CFAI pour préparer les cours par exemple.

Oui

-A être invité à toutes les sorties organisées par le CFAI : les vacataires sont invités aux repas de Noël des centres ainsi qu'à la sortie de fin d'année de formation (juillet). En revanche, en janvier la direction organise une soirée uniquement pour les permanents qui participent à la vie des centres.

-De documents à l'attention de Pôle emploi non « surchargé »

La direction explique que Pôle emploi qui pré remplit le document avec des erreurs accepte les corrections manuscrites avec le tampon et la double signature de la modification faite par l'employeur. D'où l'intérêt de tisser des liens de confiance avec son conseiller. Bientôt ce document devrait être directement télétransmis entre l'entreprise et Pôle emploi, ce qui ne devrait plus poser de problème.

Prochaines réunions CE : 19/02/2015 ; 19/03/2015+ CHSCT à Eckbolsheim ; 23/04/2015 ; 21/05/2015 ; 18/06/2015+CHSCT Sauf modifications.

Le Président
François AECK

Le Secrétaire
Joël PETERSCHMITT